

Mesures en faveur de l'apprentissage

Ces aides ont pour objectif d'encourager la signature de contrat d'apprentissage en accordant des avantages aux entreprises qui emploient ou ont employé des apprentis au cours de l'année.

Crédit d'impôt

- ▶ 1 600 € par apprenti par an.
- ▶ 2 200 € lorsque le jeune fait l'objet d'un accompagnement renforcé (CIVIS) ou si la qualité de travailleur handicapé lui est reconnue.
- ▶ Si l'employeur n'est pas imposable le crédit d'impôt lui sera versé directement.

Son montant est égal au produit du montant par apprenti (1 600 ou 2 200 €) multiplié par le nombre moyen annuel d'apprentis (dont le contrat a été conclu depuis au moins 1 mois) qui s'apprécie au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé.

Aides du Conseil régional Nord-Pas de Calais

Aide annuelle au soutien de formation : Instauration d'une aide unique de base d'un montant forfaitaire de 1 600€ (avec possibilité de bonus). Cette aide sera versée à l'issue de chaque année de cycle de formation en fonction de l'assiduité de l'apprenti en centre de formation. Ce montant pourra être proratisé en fonction de la nature du contrat pour tenir compte de la durée d'exécution du contrat par rapport à la durée du cycle de formation, notamment en cas de rupture. Cette aide forfaitaire ne sera pas versée à l'entreprise au-delà de 10 % d'absences considérées comme non-recevables (c'est à dire injustifiées).

Instauration de bonus cumulables entre eux qui viendront compléter ce montant de base :

- ▶ Bonus de 5 Euros par heure supplémentaire effectuée au-delà de 600 heures annuelles, dans la limite de 200 heures.
- ▶ Bonus de 200 Euros pour l'embauche d'un apprenti de plus de 18 ans (l'âge pris en compte étant l'âge de l'apprenti au moment de son embauche).
- ▶ Bonus de 200 Euros pour l'embauche d'un apprenti n'ayant aucun diplôme.
- ▶ Bonus de 200 Euros pour les entreprises qui s'engagent de manière pérenne dans l'apprentissage. Rentrent dans cette catégorie, les employeurs qui ont conclu un ou plusieurs contrats d'apprentissage au cours des 3 dernières années.

Exonérations des cotisations sociales

Entreprise de moins de 11 salariés : Exonération des cotisations sociales patronales et salariales, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents de travail et des maladies professionnelles et la retraite complémentaire.